

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LECTRA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 38 063 263 €
Siège social : 16-18, rue Chalgrin, 75016 Paris
300 702 305 R.C.S. Paris

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra (ci-après « **Lectra** » ou la « **Société** ») sont convoqués en **Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le mercredi 29 avril 2026 à 9h30, à l'InterContinental Paris Champs-Elysées Etoile, 64 avenue Marceau, 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour***De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Quitus aux Administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende ;
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
7. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Viot-Poirier ;
8. Nomination de Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur ;
9. Nomination de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur ;
10. Fixation du montant annuel global de la rémunération des Administrateurs ;
11. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2026 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
13. Nomination du cabinet Grant Thornton comme Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des informations comptables et financières ;
14. Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres comme Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
15. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

16. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
18. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
19. Ratification de la modification de l'article 20 des Statuts « Représentation et admission aux Assemblées » ;
20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un bénéfice de 19 727 446 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu du 4° de l'article 39 du Code général des impôts, s'élevant à la somme globale de 132 623 €, et prend acte que l'impôt supplémentaire correspondant supporté par la Société s'élève à 33 876 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un résultat net consolidé part du groupe de 25 964 276 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

Troisième résolution (Quitus aux Administrateurs) – L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Bénéfice de l'exercice | 19 727 446 € |
| Report à nouveau avant affectation | 140 776 301 € |
| Affectation à la réserve légale | 9 699 € |
| | ----- |
| Bénéfice distribuable | 160 494 048 € |
| Distribution d'un dividende de 0,35 € par action ⁽¹⁾ | 13 308 716 € |
| Affectation du solde du bénéfice de l'exercice au report à nouveau ⁽¹⁾ | 6 409 031 € |
| Report à nouveau après affectation | 147 185 333 € |

⁽¹⁾ Calculé sur la base des 38 024 902 actions qui seraient rémunérées sur les 38 063 263 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, après déduction des 38 361 actions détenues en propre à cette date (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé au titre du dividende et celui qui sera affecté au report à nouveau tiendront compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

L'Assemblée décide que le dividende de 0,35 € par action sera mis en paiement le 6 mai 2026.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France et pouvant bénéficier de cet abattement.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que la Société a versé un dividende au titre des exercices 2024, 2023, et 2022 intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

| Exercices | 2024 | 2023 | 2022 |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Dividende par action ⁽¹⁾ | 0,40 € | 0,36 € | 0,48 € |
| Nombre d'actions rémunérées ⁽²⁾ | 37 930 806 | 37 847 354 | 37 762 408 |
| Dividende global versé ⁽²⁾ | 15 172 322 € | 13 625 047 € | 18 125 956 € |

(1) Avant abattement et prélèvement fiscaux et sociaux.

(2) Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.

Cinquième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que figurant à la section 2.2 et 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code des commerce et consultée en application de cette dernière disposition, approuve les composantes fixes et variables de la rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de la Société, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que figurant à la section 2.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Viot-Poirier) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Hélène Viot-Poirier vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Huitième résolution (Nomination de Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Neuvième résolution (Nomination de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution (Fixation du montant annuel global de la rémunération des Administrateurs) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de fixer à cinq cent soixante-dix mille euros (570 000 €) le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de rémunération, pour l'exercice 2026 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2026) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique

de rémunération du Président-Directeur général de la Société, proposée au titre de l'exercice 2026, telle que figurant à la section 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2026*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, proposée au titre de l'exercice 2026, telle que figurant à la section 2.1.2. du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution (*Nomination du cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer le cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Quatorzième résolution (*Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, en application des articles L.821 -40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Quinzième résolution (*Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Lectra, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- la livraison d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés de la Société et des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions à des salariés de la Société et à des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'Assemblée générale.

Cette autorisation est également destinée à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »), et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale fixe à :

- quarante euros (40 €) par action le prix maximal d'achat ;
- cinquante millions d'euros (50 000 000 €) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix susmentionné pourra être ajusté par le Conseil d'administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

Le nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant rappelé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente autorisation et que (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % du capital social.

Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés, notamment sur tous marchés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment et dans les limites permises par la réglementation applicable, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure, modifier, résilier, suspendre, renouveler tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente, de l'échange ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente autorisation ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation de rachat d'actions est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date et à hauteur des montants non utilisés, à l'autorisation de rachat d'actions consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 avril 2025 dans son onzième résolution.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution (Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requis pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au profit des salariés de la Société, ainsi qu'au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi, dans la limite de deux millions cent mille d'options (2 100 000).

Le montant autorisé de l'augmentation du capital social pouvant être réalisée dans le cadre de ce plan d'options est fixé à deux millions cent mille d'euros (2 100 000 €) en nominal.

Le nombre total d'options de souscription et d'options d'achat attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas excéder 6 % du capital social sur la durée de la présente autorisation (soit trente-huit mois) et 2 % du capital social par an, étant précisé que le nombre total d'options en circulation ne devra, à aucun moment, dépasser 10 % du capital social.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options de souscription d'actions.

L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Les options attribuées par le Conseil d'administration devront être exercées dans un délai maximal de huit (8) ans à compter du jour de leur attribution par le Conseil d'administration.

En cas de fusion par absorption de la Société par une autre, la société absorbante se substituera à la Société absorbée pour l'exécution des engagements à l'égard des bénéficiaires des options de souscription d'actions. Les droits de ceux-ci seront reportés sur les actions de la société absorbante en appliquant aux actions sous option le rapport d'échange retenu pour la fusion.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment :

- de déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux et les autres modalités de l'opération, notamment :
 - les conditions d'attribution et celles d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions, y compris les conditions de performance pluriannuelles ou annuelles auxquelles seront soumises respectivement l'intégralité des options attribuées aux membres du Comité exécutif et la moitié des options attribuées aux managers les plus seniors ;
 - l'instauration d'une période de blocage du droit d'exercice, sans que le délai imposé puisse être inférieur à trois (3) ans ; et
 - éventuellement, l'instauration d'une période d'interdiction de revente immédiate des actions provenant de l'exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des actions puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option ;
- de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de fixer, le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, le prix de souscription ou d'achat des actions, étant précisé que (i) pour toutes les options, le prix d'exercice devra être le plus élevé entre le cours d'ouverture de l'action de la Société le jour de l'attribution et la moyenne des premiers cours cotés aux vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, arrondi aux vingt-cinq (25) centimes supérieurs, et (ii) pour les options d'achat, le prix d'exercice devra, en outre, être au moins égal à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, arrondi aux vingt-cinq centimes supérieurs. Il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société. Il sera ajusté, si nécessaire, en cas de réalisation ultérieure des opérations financières visées par l'article L.225-181 du Code de commerce. Le prix devra être libéré intégralement en numéraire lors de l'exercice de l'option ;
- de suspendre, quand il l'estime nécessaire, l'exercice des options ;

- dans la double limite de temps fixée ci-dessus, de réattribuer aux bénéficiaires qu'il désignera comme s'il s'agissait d'une première attribution les options qui ne pourront plus être exercées par les précédents bénéficiaires en raison de la non-satisfaction définitive de leurs conditions d'exercice ;
- de décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- d'informer chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 alinéa 1 du Code de commerce ; et
- de remplir toutes formalités et diligences, de constater les souscriptions et l'augmentation correspondante du capital social et de modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 29 juin 2029. Au-delà de cette date, les options qui n'auraient pas été attribuées par le Conseil d'administration deviendront caduques.

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder, s'il l'estime opportun, à une augmentation de capital complémentaire à celle prévue à la seizième résolution de la présente Assemblée générale (autorisant le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions), qui sera réservée aux salariés de la Société, ainsi qu'au profit des salariés des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée générale supprime, en faveur des salariés de la Société, le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

Le plafond du montant nominal des augmentations du capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation est fixé à cent mille d'euros (100 000 €).

Le Conseil d'administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, et ce, dans les limites fixées à l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres conditions et modalités de l'émission.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution (*Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;

- constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution (Ratification de la modification de l'article 20 des Statuts « Représentation et admission aux Assemblées ») – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des Statuts modifiés, et conformément aux dispositions de l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, ratifie la modification de l'article 20 des Statuts « Représentation et admission aux Assemblées », qui a été décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2026, afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à la date d'enregistrement (« record date »).

Vingtième résolution (Pouvoirs pour formalités) – L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Conditions de participation à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 22 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexé au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande formulée auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, de carte d'admission au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 22 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, à l'adresse ci-dessus indiquée, et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée générale, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée.

Possibilité de donner ses instructions par Internet

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, en application des articles 19 et 20 des Statuts de la Société, Lectra offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 10 avril 2026 à 9h00 au mardi 28 avril 2026 à 15h00, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité ; l'actionnaire au nominatif pourra également obtenir sa carte d'admission en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors obtenue par téléchargement ou par courrier postal ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote auprès de leur intermédiaire financier ou en se connectant avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Modalités de vote par correspondance, par procuration ou par Internet

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale pourront :

- voter par correspondance ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne) ;
- voter par Internet.

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

- s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe ; ou par Internet, se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> au plus tard le mardi 28 avril 2026 à 15h00, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'un actionnaire au porteur : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 23 avril 2026 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le mardi 28 avril 2026 à 15h00, heure de Paris.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales> (espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales / 2026 ») 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du mercredi 8 avril 2026.

Tous les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 28 avril 2026, à 15h00, heure de Paris, au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique ag2026@lectra.com en précisant :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ou en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com> pour accéder à VOTACCESS.

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le mardi 28 avril 2026, à 15h00, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique ag2026@lectra.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- pour les actionnaires au nominatif : se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h00 au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89.
L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.
- pour les actionnaires au porteur : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 4ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 23 avril 2026.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site Internet de Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales> (espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales/2026). Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée générale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site de Lectra.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : ag2026@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Modalités d'exercice de la faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolution

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L. 225-105 alinéa 2 et R. 225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016, Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 4 avril 2026.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales> (espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales/2026 ») et au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris. Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège de la Société, dans les délais légaux.

Retransmission en direct

En application des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct. Le lien de connexion sera disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>, espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales/2026 ». Il est précisé qu'il ne sera pas possible de voter ou de poser des questions en direct.

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le Comité social et économique.

Le Conseil d'administration